



## MESURES D'APPUI DES IDEL

Jusqu'au 30 septembre 2022

Afin de répondre rapidement aux difficultés estivales des services d'urgences, les IDEL volontaires peuvent soutenir les services de régulation des urgences tout en développant leur expertise clinique.

### Astreintes auprès des services de régulation des urgences



#### En quoi consiste l'astreinte ?

Lors de l'astreinte l'IDEL sollicité(e) pour une visite à domicile devra faire une analyse de la situation du patient et pourra :

- Déclencher une téléconsultation avec le médecin régulateur qui sera suivie ou non d'un acte
- Réaliser un acte infirmier si nécessaire ou bilan d'évaluation
- Apporter des conseils au patient (sans réalisation d'un acte associé).



#### Quelle rémunération pour les astreintes infirmières ?

- 78€ par période de 6h pour les astreintes aux horaires de Permanence Des Soins Ambulatoires
- 60€ par période de 6h pour les astreintes en dehors des horaires de PDSA.
- Les horaires de PDSA sont déterminés dans le cahier des charges de chaque région
- Le secteur d'intervention devrait être celui des secteurs des médecins de garde



#### Quelles cotations ?

- Pour les déplacements ne donnant lieu à aucun acte ni accompagnement à la téléconsultation : **AMI 5,6 + frais de déplacement**
- Pour les déplacements donnant lieu à une téléconsultation et/ou un acte : la facturation d'un acte d'accompagnement à la téléconsultation et des actes infirmiers se font dans le cadre des règles habituelles de la NGAP et de la convention. Les actes réalisés dans ce cadre sont sans prescription.
- Majorations de nuit, de dimanche et jours fériés ou MIE pour les soins aux enfants de moins de 7 ans.
- La facturation des KM en dérogation du praticien le plus proche.

- **Facturation des IK :**

Concernant le dispositif d'astreinte mis en place pour la seule période allant du 1/7/2022 au 30/9/2022, suite à l'instruction Braun : l'IDE libérale d'astreinte sur un territoire pourra réaliser des soins non programmés sur demande du Centre 15 ou du SAS. Pour ces soins (et uniquement pour eux), si la demande du centre 15 ou SAS est une visite à domicile, l'Ide facturera ses frais de déplacement à **compter de son cabinet professionnel**, sans application de la règle du cabinet d'IDE le plus proche.



### Modalités de facturation

Pour le paiement des astreintes, l'infirmier doit adresser à l'URPS un bordereau (téléchargez sur [www.urps.infirmiers.normandie.fr](http://www.urps.infirmiers.normandie.fr)) qui devra compter le visa (cachet ou signature de l'IDEL) du centre de régulation (15 ou SAS) et l'URPS le renverra à la CPAM.

Les actes sont réalisés sans prescription médicale préalable. Il est donc nécessaire que lors de la facturation des actes, l'IDEL :

- indique le numéro de prescripteur suivant : **291991081**
- et joigne à titre de pièce justificative, en lieu et place de la prescription, une attestation sur l'honneur (téléchargez sur [www.urps.infirmiers.normandie.fr](http://www.urps.infirmiers.normandie.fr)). Cette dernière doit être transmise via SCOR.

L'arrêté prévoyant l'intervention des IDEL sans prescription médicale permet de couvrir la responsabilité dans le cadre de cet exercice.